



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 164/2026
du 20/07/2026

**Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif
Louis EXBRAYAT**

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1^{er} alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation d'un terrain de sport en période de travaux de rénovation et de repos végétatif

ARRÊTE

Article 1 :

Compte tenu des travaux d'entretien lourds réalisés sur le terrain de sport n°4, compte tenu qu'il convient d'appliquer un repos végétatif pour permettre au sol et au gazon de se régénérer, tous les entraînements et usages quelconques sont interdits sur le terrain 4 du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC du 13/7 au 16/08 inclus.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- girbonmarie@gmail.com.

L'adjoint aux équipements et travaux

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Rolland ARNAUD



3e Adj